

[Français]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je veux dire deux mots. On nous a dit au comité qu'on en était arrivé à cette décision en vertu de la loi des moyennes parce que supposément la loi des moyennes aide la moyenne des gens. Mais tout le monde sait que la loi des moyennes fait mal aux petits, aux faibles, aux pauvres, aux moinsnantis et à ceux qui demeurent, dans ce cas-ci, dans le milieu rural.

Prenons par exemple, la province du Nouveau-Brunswick. Il est évident que l'étudiant qui habite chez ses parents dans la ville universitaire de Fredericton où il y a l'Université du Nouveau-Brunswick et l'Université Saint-Thomas reçoit une éducation universitaire à meilleur marché que celui qui vient de Campbellton et qui est obligé d'habiter à Fredericton, dans une chambre, de payer sa nourriture, de payer ses frais de transport, etc.

Alors, la loi des moyennes n'aide pas celui qui vit en milieu rural dans le cas du projet de loi C-76. Je ne nie pas un instant qu'il y a des pauvres et des jeunes dans le besoin dans les grands centres urbains. J'ai toujours pris la défense des personnes qui sont du milieu rural. Je me considère comme venant d'un milieu rural même si ma ville de Grand-Sault compte une population de sept à huit mille habitants et forme un bassin de population d'à peu près 15 000 personnes. Mais il n'y a pas d'université chez nous. Alors les jeunes qui veulent fréquenter l'université sont obligés de préparer leurs bagages, de se rendre à Edmundston et on ne voyage pas à Edmundston tous les jours pour suivre des cours universitaires ou encore à Fredericton, 135 milles plus au sud. L'Université de Moncton est encore plus loin, de même que l'Université Dalhousie à Halifax. Se rendre au Québec pour pouvoir suivre des cours qui ne se donnent nul part au Nouveau-Brunswick coûte encore plus cher.

Donc, en plus de tous les suppléments que sont obligés de porter les gens des milieux ruraux, on les accable avec cette nuisance. On nous a dit au comité que ce n'était pas un fardeau énorme mais pour celui ou celle qui est obligé de fréquenter l'université ou le collège en dehors de son village, en dehors de son milieu, cela représente un fardeau additionnel significatif. C'est pour cette raison que je voterai contre cette proposition.

[Traduction]

• (1500)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, j'en profiterai pour faire quelques dernières remarques.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs ...

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, même si aucun sénateur, à l'exception du sénateur Perrault, ne désire prendre

la parole, je voudrais ajourner le débat.

Comme vous le savez, le mercredi, le Sénat se réunit à 13 h 30 afin de pouvoir s'ajourner autant que possible vers 15 heures et permettre ainsi aux comités qui doivent se réunir de siéger à partir de 15 heures. Aujourd'hui, trois comités doivent se réunir à 15 heures et un à 17 heures.

Je propose donc l'ajournement du débat. Nous pourrions nous prononcer sur cette question demain sans consacrer trop de temps aujourd'hui à un vote, le cas échéant.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les autres ordres, interpellations et motions, à l'exception de la motion du sénateur Carney, restent au *Feuilleton*. Elle aimerait faire une brève déclaration au sujet de la motion qu'elle a mise au *Feuilleton* hier.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je n'ai pas d'objections. Comme nous l'avons dit, hier, au sénateur Carney, nous sommes prêts à l'autoriser à prendre la parole aujourd'hui.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'ai donné avis, hier, de mon intention de soulever une question de privilège et de demander que cette affaire soit renvoyée au Comité permanent du privilège, du Règlement et de la procédure si la présidence décide qu'il y a, à première vue, matière à une question de privilège.

L'atteinte au privilège découle d'un article écrit par Gordon MacIntosh, de la Presse canadienne, qui a paru dans plusieurs quotidiens du Canada, dont le *Sun* de Vancouver et le *Province*, dans ma ville natale, Vancouver, vers le 27 mars.

La nature de la question de privilège est l'allégation qu'on a faite dans l'article selon laquelle j'ai reçu un paiement de 20 000 \$ du gouvernement du Canada pour des documents ministériels «perdus» qu'on décrit dans l'article comme étant «en sûreté».

Comme je l'ai souligné hier, les documents ministériels portaient sur la période où j'étais ministre du Commerce extérieur, y compris sur les négociations qui ont abouti à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. L'article sous-entend que j'ai fabriqué l'incident du dossier égaré aux fins de gain personnel. C'est également la déduction qu'ont avancée plusieurs députés de l'opposition, à l'autre endroit, dans des déclarations publiques.